

REGLEMENT COMPLET

« Jeu concours CHOU'TIME de PRINCE DE BRETAGNE » – 2019

ARTICLE 1 : Société organisatrice

L'AOP CERAFEL – marque Prince de Bretagne, association loi de 1901 d'organisations de producteurs, n° de Siret 777 702 000 28 - dont le siège est situé 8, rue Marcellin Berthelot, ZI de Kérivin, 29600 Saint Martin Des Champs (ci-après nommée la « Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine (Corse incluse) un jeu-concours dans le cadre d'une opération promotionnelle nommée « Jeu concours CHOU'TIME de PRINCE DE BRETAGNE » du 7 janvier 2019 (10h00) au 1er avril 2019 (23h59), dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Le jeu est ouvert aux personnes majeures résidant en France, Corse comprise (hors départements et territoires d'outre-mer). Ne peuvent participer : les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice ;
- les membres des sociétés participant à l'organisation du jeu
- le personnel de l'Etude de Maître CHAPLEAU Benjamin, huissier de justice
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

ARTICLE 3 : Modalités de participation et déroulement du jeu

1/ Accès au jeu :

Ce jeu est accessible uniquement via l'application Chou'Time téléchargeable sur le site internet www.chou-time.com de la société organisatrice ou dans l' « App Store » ou sur « Google Play ».

2/ Participation au jeu :

Le participant doit télécharger l'application de jeu CHOU'TIME sur son smartphone ou sa tablette. Le participant sera ensuite invité à se connecter à l'application puis à renseigner ses coordonnées afin de « participer » au jeu. Il doit obligatoirement remplir le champ : adresse électronique, nom, prénom et code postal.

Chaque fois qu'il se connectera à l'application, cela lui offrira une entrée supplémentaire pour le tirage au sort et augmentera ainsi ses chances de gagner. Cette action est limitée à une connexion par jour. Lorsque le participant se connecte à l'application, son adresse email est ajoutée dans un fichier. Chaque jour où il se connecte, son adresse email est inscrite dans ce même fichier. Ainsi, pendant toute la durée du concours (une semaine ou deux semaines), chaque jour où le participant se connecte, il a une chance de plus de gagner le concours.

Toute participation incomplète, non-conforme aux conditions exposées ci-dessus, comportant des indications fausses ou erronées, non validée ou enregistrée hors délai, ne sera pas prise en compte et sera déclarée nulle.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même adresse électronique – par jour pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 : Dotations et sélection des gagnants

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **10 x 2 places pour le Salon International de l'Agriculture 2019**
- **20 kits de cuisine Prince de Bretagne**
- **200 livrets recettes Prince de Bretagne**

Les tirages au sort seront effectués par l'équipe Prince de Bretagne :

- Le 21 janvier 2019, le 28 janvier 2019 et le 4 février 2019 pour désigner les gagnants des 10 x 2 places pour le Salon International de l'Agriculture 2019

- Le 11 février 2019, le 18 février 2019, le 25 février 2019, le 4 mars 2019, le 11 mars 2019, le 18 mars 2019, le 25 mars 2019 et le 1^{er} avril 2019 pour désigner les gagnants des 20 kits de cuisine Prince de Bretagne et des 200 livrets recettes Prince de Bretagne.

Seuls les participants ayant renseigné l'ensemble des champs du formulaire de participation (à savoir leur adresse email, nom, prénom et code postal) pourront participer au tirage au sort.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. Les participants ne peuvent être désignés gagnants qu'une seule fois pendant toute la durée du présent jeu concours. Par conséquent, leur participation ne sera pas incluse dans les tirages suivant celui de leur gain. La société organisatrice, CERAFEL - Prince de Bretagne, se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de valeur similaire ou équivalente et de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les dotations seront nominatives et ne pourront en aucun cas être utilisés par d'autres personnes que les gagnants.

Les gagnants seront avertis de leurs gains par téléphone ou email, dans un délai de deux jours après le tirage au sort, à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation. Ils devront confirmer, sous 5 jours après cet email, l'acceptation du lot et leur adresse postale pour l'envoi de leur dotation. Les dotations seront adressées par colis postal dans un délai de 3 semaines après la confirmation de l'adresse postale des gagnants.

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être attribués à un gagnant dans le cadre de la présente opération, resteront la propriété de la Société organisatrice qui pourra librement en disposer.

L'AOP CERAFEL ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse postale inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'AOP CERAFEL, ils resteront définitivement la propriété de L'AOP CERAFEL.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 5 : Remboursement des frais de participation

Les frais de téléchargement de l'application et de connexion, exposés par le participant, pourront lui être remboursés selon les modalités ci-dessous.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au concours ou la demande de communication du règlement du concours seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans le mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée, et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site du concours seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site du concours.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à PRINCE DE BRETAGNE – Jeu concours CHOU'TIME de Prince de Bretagne – Kerisnel – 29250 SAINT POL DE LEON, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de nom, prénom et adresse postale et adresse e-mail;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site du concours;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site du concours ayant fait l'objet d'une facturation.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion pour la participation au jeu ou la consultation du règlement, et/ou de transmission de la preuve d'achat seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement ou à la transmission de la preuve d'achat, sur la base du tarif postal lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du concours. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte pour le remboursement des frais de connexion. Une seule demande par foyer pourra être prise en compte.

ARTICLE 6: Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante :

PRINCE DE BRETAGNE - Jeu Concours CHOU'TIME – Kerisnel – 29250 SAINT POL DE LEON

Le règlement est déposé chez Maître CHAPLEAU Benjamin, huissier de justice, 6 rue de Lyon, 29200 BREST sous le contrôle duquel est placé ce Jeu.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement auprès de :

PRINCE DE BRETAGNE - contact@princdebretagne.com ainsi que sur la page web : www.chou-time.com.

ARTICLE 7 : Les réclamations

Ces réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec Accusé de Réception dans les quinze jours suivant la participation au jeu à :

PRINCE DE BRETAGNE - Jeu concours CHOU'TIME de Prince de Bretagne – Kérisnel – 29250 SAINT POL DE LEON

ARTICLE 8 : Respect des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'AOP CERAFEL se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

L'AOP CERAFEL se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

L'AOP CERAFEL pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'AOP CERAFEL se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

ARTICLE 9 : Responsabilité de l'Association CERAFEL

L'Association CERAFEL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Association CERAFEL ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). L'Association CERAFEL décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des lots.

ARTICLE 10 : Loi applicable

Le jeu ainsi que le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Brest sera compétent.

ARTICLE 11 : Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à L'AOP CERAFEL - Prince de Bretagne, association loi de 1901 d'organisations de producteurs, n° de Siret 777 572 702 000 28 - dont le siège est situé 8, rue Marcellin Berthelot, ZI de Kérivin, 29600 Saint Martin Des Champs

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les prénoms, première lettre du nom, image et ville des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Le gagnant autorise la publication, la reproduction et l'utilisation de son prénom, première lettre de son nom, image, à des fins d'information liées au présent jeu et/ou ses résultats sur le site internet www.chou-time.com ou www.princedebretagne.com et sur les pages Facebook et Instagram de la Société Organisatrice. Cette utilisation ne confèrera au gagnant aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si toutefois le gagnant ne souhaite pas que son image soit publiée, il lui appartiendra d'en informer la Société Organisatrice lors de la remise de son lot.

ARTICLE 12 : Données personnelles

Pourquoi et comment les données personnelles sont-elles collectées ?

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au Jeu Chou 'Time, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations. Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu. Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Quels sont les droits des participants concernant leurs données personnelles et comment nous contacter ?

Conformément à la loi en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à : CERAFEL Prince de Bretagne, Service Marketing – Prince de Bretagne – Kérisnel 29250 Saint Pol de Léon

ou un mail à :

contact@princedebretagne.com.

Nous vous informerons des mesures prises à la suite de votre demande dans les meilleurs délais à compter de la réception de celle-ci.

Conformément à la réglementation applicable, le participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/agir>. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, le participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Pour toutes questions relatives à la présente politique de protection des données personnelles, nous vous invitons à contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPD) à l'adresse mail suivante : marketing@princede Bretagne.com.

La présente politique de protection des données personnelles est effective depuis le 25/05/2018.